

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ DU MAIRE N° 2021.08.132

Prolongation-Portant réglementation de la circulation dans le cadre du déploiement de la fibre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 et L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la demande formulée par Yvelines Fibre, 12 av des Béguines, 95 895 Cergy-Pontoise missionnant la société SPIE City Networks, 10 av de l'entreprise, 95 863 Cergy-Pontoise, afin de réaliser des travaux de raccordement pour la fibre optique avec ouverture de chambre Télécom pour tirage de câble, du vendredi 03 septembre au dimanche 31 octobre 2021 inclus de 9 heures à 17 heures.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : à compter du 03 septembre 2021, jusqu'au 31 octobre 2021, de 9 h à 17 h, les restrictions ci-après seront mises en place sur l'ensemble de la Commune :

- Une déviation pour les piétons sera mise en place,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route, au niveau de l'intervention,
- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat manuel ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres matériaux, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : SPIE City Networks, 10 av de l'entreprise, 95 863 Cergy-Pontoise, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

Le Conseil Départemental, Epi de Méré,

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Maurepas.

SAMU,

Notifié à l'Entreprise SPIE City Networks, 10 av de l'entreprise, 95 863 Cergy-Pontoise, pour affichage sur place.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 18 août 2021

Pour Le Maire,
Par délégation Mme Denoyelle
2^{ème} Adjointe



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE